



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRETE TEMPORAIRE n° 2024-74/V
portant réglementation de la circulation et du stationnement
durant les festivités du Messti 2024

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de M. Christian ROBACH, adjoint au maire, concernant la réglementation de la circulation et du stationnement dans la commune durant les festivités du Messti les 23-24-25-26 août 2024.

CONSIDERANT que les festivités mises en place par la Commune et les associations locales à l'occasion de la fête du village « MESSSTI » : vide-grenier, braderie, animations de rues et fête foraine, nécessitent une réglementation particulière ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique et la sécurité des bénévoles oeuvrant sur les stands d'animation et de restauration, il y a lieu de prendre des mesures.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Circulation et stationnement

Du jeudi 22 août 2024 de 17h00 au mercredi 28 août 2024 à 6h00, la circulation et le stationnement seront interdits, à l'exception des véhicules de première intervention, **rue de l'Ecole, du n° 6 au n° 16**, en raison de la présence d'un chapiteau pour le Sporting Club de Dettwiller et du trampoline d'un forain.

Du jeudi 22 août 2024 de 17h00 au mercredi 28 août 2024 à 6h00, cinq places de stationnement seront interdites **en face de la pharmacie (rue du château)**.

Le stationnement sera réservé à l'installation du stand de tir.

Du vendredi 23 août 2024 de 16h00 au dimanche 25 août 2024 à 23h30, les places de stationnement seront interdites en face **du crédit mutuel (rue du château)**

Le stationnement sera réservé à l'installation d'un stand pour la Musique Municipale et l'UMPS.

Du samedi 24 août 2024 de 16h00 au dimanche 25 août 2024 à 23h30, la circulation et le stationnement seront interdits, avec une exception pour l'accès aux commerces, pour les commerçants non sédentaires et les véhicules de première intervention :

- rue de la Gare (du carrefour de la mairie), rue du Château et jusqu'au n°41 de la rue des Vosges
- rue de l'Eglise
- rue du Général Leclerc (du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue des Jardins).

Du vendredi 23 août 2024 de 18h00 au dimanche 25 août 2024 à 23h30, le stationnement sera interdit **rue des Jardins**.

Du dimanche 25 août 2024 de 6h00 à 23h30, le stationnement sera interdit sur le pré reliant **la rue des Vosges à la rue René Stabmann**.

Article 2 : Mise en place des déviations

**Du vendredi 23 août 2024 de 18h00 au samedi 24 août 2024 à 6h00,
Du samedi 24 août 2024 de 15h au dimanche 25 août 2024 à 23h30,**

- les automobilistes arrivant de la rue des Vosges seront déviés par la rue René Stabmann, la rue Louis Pasteur, la rue du Général Leclerc, la rue des Jardins, la rue des Hironnelles, la rue des Saules, la rue de la Heid et la rue de Strasbourg pour rejoindre la rue de la Gare ;
- les automobilistes arrivant de la rue de la Gare seront déviés la rue de Strasbourg, la rue de la Heid, la rue des Saules, la rue des Hironnelles, la rue des Jardins, la rue du Général Leclerc, la rue Louis Pasteur et la rue René Stabmann pour rejoindre la Rue des Vosges ;

Pour les poids lourds sous dérogation, leur circulation sera déviée :

- les poids lourds venant de Saverne seront déviés vers Wilwisheim.

Les déviations seront mises en place et enlevées par les services techniques de la commune.

Article 3 : La signalisation réglementant le stationnement et la circulation sera mise en place et enlevée par le service technique municipal.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera
- transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
 - au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
 - au SDIS 67
 - au Médecin-Chef du SMUR - Saverne
 - à la Collectivité européenne d'Alsace – Saverne
 - SIMCTOM - Saverne
 - à M. Christian ROBACH
 - au service technique de la commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie
- mise en ligne



Fait à Dettwiller, le 12 août 2024

Le Maire, Pascal BOEHM